



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOIS D'AMONT DU 10 FÉVRIER 2020

Présents: Claude BOCQUET ; Daniel CHEVASSUS ; Mathieu CRETIN ; Dilek DAGDEVIREN ; Dominique FAUCHEUX ; Evelyne GAY ; Christiane GROS ; Anne LACROIX ; Bernadette LACROIX ; Christine LACROIX ; Claude LACROIX ; Jean-Marie LACROIX ; Pascal LAMY-CHAPPUIS ; Edouard PROST (arrivé à 18h55) ; Michel PUILLET ; Jean-Michel VANINI ; Magali VERNAY.

Excusées : Agnès BOUVET-DIT-MARECHAL ; Lydie CHAVIN-GAZALIER (pouvoir à Bernadette LACROIX) ;

Secrétaire de séance : Jean-Michel VANINI

Madame le Maire, Evelyne Gay, ouvre la séance à 18h35 et donne lecture des pouvoirs écrits valablement reçus en début de séance :

- Lydie CHAVIN-GAZALIER donne pouvoir à Bernadette LACROIX,

Madame le Maire, Evelyne Gay, propose comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Michel VANINI.

Madame le Maire, Evelyne Gay, met à l'approbation le compte-rendu du 13 janvier 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Question 1 : RÉÉVALUATION DU LOYER DE MONSIEUR GILLES NIÉMAZ

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le bail locatif signé le 30 septembre 2016 avec Monsieur Gilles NIÉMAZ, pour l'appartement sis 46 rue des Guinches à Bois d'Amont ;

Considérant que le courrier de révision annuel du loyer envoyé le 29 septembre 2019 en recommandé avec accusé de réception informant du montant de 341.78€/mois (hors charges courantes) ;

Vu la délibération n°2020-03 en date du 13 janvier 2020, listant les emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

Considérant la surface utilisée du logement par l'agent, soit 45 m² sur 88.18 m²,

Considérant une organisation des espaces de vie inconfortable,

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la révision à la baisse du loyer du responsable des services techniques au regard du logement occupé.

Pour rappel, le loyer de Sylvie VIRATEL est de 300.15€.

Madame Christine LACROIX propose 20% de réduction. Monsieur Pascal LAMY-CHAPPUIS émet le souhait que le loyer ne soit pas plus élevé que celui de Madame Sylvie VIRATEL.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- Tarif du mètre carré loué 3.8451 €/m²
- Soit 88.18 m² x 3.8451 € = 339.06 €
- Application du coefficient d'inconfort (-20%) = 67.81 €
- Montant du nouveau loyer : **271.25 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les modalités de calcul présentées ci-dessus,
- **DE DÉCIDER** de la baisse du loyer de Monsieur Gilles NIÉMAZ à compter du 1^{er} février 2020,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un avenant au bail de location.

AMPLIATION sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Monsieur Gilles NIÉMAZ et Madame la comptable de la collectivité.

Question 2 : TARIFICATIONS SPÉCIFIQUES ALSH – AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE (annexe 11)

Rapporteur : Madame Le Maire

Longtemps restées dans le flou juridique, [les prestations d'action sociale](#) des agents territoriaux revêtent, depuis la loi du 19 février 2007, un caractère obligatoire. Selon le principe de libre administration des collectivités, le législateur a, cependant, laissé le soin à chaque employeur de choisir les actions accordées, le montant qu'il souhaite y consacrer ainsi que le mode de gestion de ces prestations. Il existe donc en la matière presque autant de pratiques que de collectivités.

Individuelles ou collectives, les prestations d'action sociale visent à améliorer les conditions de vie des personnels dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs.

Vu la circulaire du 30 décembre 2019, relative aux prestations interministérielles d'action sociale applicable en 2020 aux prestations pour séjours d'enfants au bénéfice des agents des directions départementales interministérielles (DDI) ;

Vu l'annexe de la circulaire du 30 décembre 2019, définissant les barèmes de subvention pour les loisirs des enfants et des familles en fonction du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que, dans certaines dispositions statutaires comme la mise en œuvre des régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale (FPT), ils obéissent au principe de parité avec la fonction publique de l'Etat (FPE) ;

Considérant que la moyenne des traitements de base indiciaire (brut) des agents à temps plein de la catégorie C sur BOIS d'AMONT est de 1621.27 € par mois ;

Considérant que quatre familles d'agents de BOIS d'Amont pourraient être bénéficiaires de cette tarification spécifique ;

Considérant que les recettes annuelles prévisionnelles 2019 de l'accueil de loisirs seraient d'environ 171 800 € ;

Madame le Maire rappelle que la commune de BOIS d'AMONT soutient les agents (hors cadre d'emploi Animation) en participant à l'achat de Chèques Déjeuners pour un montant prévisionnel annuel de 7500 € et en adhérant au CNAS pour un montant de 6079 € par an (cotisation calculée sur la base salariale, intégrant les retraités). Ces aides du CNAS sont calculées en fonction des revenus imposables.

Monsieur Daniel CHEVASSUS émet le souhait de pouvoir accueillir en urgence les enfants des pompiers volontaires sur les accueils périscolaires en dérogeant sur le délai d'inscription. Pour information, seulement trois pompiers, basés sur Bois d'Amont, peuvent assurer un départ de Secours d'Assistance aux Victimes.

Monsieur Claude BOCQUET rappelle le caractère obligatoire de la mise en œuvre des prestations sociales. La question doit envisager la révision du taux annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue,

- **D'APPROUVER** le principe de subvention pour les loisirs des enfants des agents de la commune, utilisateurs de l'accueil de loisirs,
- **D'APPLIQUER** la déduction suivante de **40%** sur les factures mensuelles des agents utilisateurs des services du centre de loisirs de BOIS d'AMONT, révisable chaque année,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à engager les aides selon les règles d'attribution définies.

Considérant que la commune de BOIS d'Amont perçoit des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales pour chaque heure enfant accueilli (1.088 €/h). La tarification minimale prend en compte cet élément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPLIQUER** la tarification minimale de **2.34€** pour un accueil sur le temps méridien pour les pompiers volontaires en service d'urgence à la population,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à engager les aides selon les règles d'attribution définies.

AMPLIATION sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière de Morez et Madame la directrice de l'ALSH.

Question 3 : BILAN ANNUEL 2019 et BUDGET 2020 – GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BÉNÉVOLE (annexes 1,2,3 et 4)

Rapporteur : Monsieur Michel PUILLET

Monsieur Michel PUILLET présente aux membres du Conseil Municipal le bilan d'activité de l'année 2019 de la bibliothèque municipale bénévole, transmis par Valérie DELACHAUX, ainsi que le budget prévisionnel 2020, et rappelle que la bibliothèque conventionne avec l'Accueil de Loisirs pour proposer plusieurs fois par mois des activités autour des livres jeunesse.

Le bilan global est annexé au présent rapport (annexe 3).

	2017	2018	2019
Nbre de visiteurs	1183	1200	1208
Nbre d'ouvrages empruntés	2745	2670	2822
Nouvelles inscriptions	90 (année exceptionnelle)	49	46 dont 7 en début d'année 2020
Nbre d'ouvrage réservé à la MDP de Lons le Saulnier	221	299	584
Nbre d'heures effectuées par les bénévoles	584	485 (manque une 50aine non notifiées)	656
Nbre de jours d'ouverture	89	86	91

Monsieur Michel PUILLET souligne le sérieux et l'implication personnelle des bénévoles, qui offrent à la population un service de qualité, tout particulièrement en direction du jeune public. La dynamique de projets autour de la lecture contribue à l'attractivité de cet espace culturel et l'investissement des bénévoles est en augmentation chaque année.

Monsieur Michel PUILLET rappelle les dépenses réalisées en 2019 pour un montant de 324.80 euros (sur un budget prévisionnel de 1227 euros). Le solde de 902 euros sera reporté sur 2020.

	Budget réalisé 2018	Budget réalisé 2019	Budget prévisionnel 2020
Petites fournitures de bureau	378.56	0	350
Achat d'ouvrages (0.50€ x 1719 hbt)	1092.25	0	859.50
Matériel Audio			200
Mobilier			300
Frais de déplacement	261.80	324.80	300
Régularisation Factures 2018			475.02
TOTAL	1732.61 €	324.80 €	2484.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2019 de la bibliothèque de Bois d'Amont tel que présenté,
- **DE VALIDER** la proposition de budget 2020 pour un montant de 2484.52 euros,
- **DE NOTER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020,

AMPLIATION sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière de Morez, Madame la responsable de la bibliothèque municipale bénévole.

Question 4 : AVENANT n°1 ARCADE TRANSPORT DES ÉLÈVES 2018-2019 (annexe 5)

Rapporteur : Monsieur Michel PUILLET

Vu la convention signée le 28 Mars 2018, relative au transport des élèves à destination des installations sportives et culturelles ;

Monsieur Michel PUILLET rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Jura ARCADE organise le transport des élèves des écoles primaires publiques et privées du territoire intercommunal, de BOIS d'AMONT, de PRÉMANON et DES ROUSSES vers la piscine de Morbier.

La convention notifie que le transport sera effectué dans la limite de 8 séances par classe du CP/CE1 au CM2.

Monsieur Michel PUILLET informe que la Communauté de Communes du Haut-Jura ARCADE assure le règlement des transports en lieu et place de la commune de BOIS d'AMONT et refacture la quote-part lui incombant fonction de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) actualisée chaque année par avenant.

Pour la saison scolaire 2017-2018, le coût du transport s'élevait à 2890 euros (environ 90 € par sortie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 pour l'année scolaire 2018-2019
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMPLIATION sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président d'ARCADE.

Question 5 : AVENANT n°2 ARCADE TRANSPORT DES ÉLÈVES 2019-2020 (annexe 6)

Rapporteur : Monsieur Michel PUILLET

Vu la convention signée le 28 Mars 2018, relative au transport des élèves à destination des installations sportives et culturelles ;

Monsieur Michel PUILLET rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Jura ARCADE organise le transport des élèves des écoles primaires publiques et privées du territoire intercommunal, de BOIS d'AMONT, de PRÉMANON et DES ROUSSES vers la piscine de Morbier.

La convention notifie que le transport sera effectué dans la limite de 8 séances par classe du CP au CM2.

Monsieur Michel PUILLET informe que la Communauté de Communes du Haut-Jura ARCADE assure le règlement des transports en lieu et place de la commune de BOIS d'AMONT et refacture la quote-part lui incombant fonction de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) actualisée chaque année par avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 pour l'année scolaire 2019-2020,
- **D'AUTORISER** l'engagement des crédits pour un montant estimatif de 3000 euros TTC (Trois milles euros TTC),
- **DE NOTER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 65 compte 65548,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMPLIATION sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président d'ARCADE.

Question 6 : ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2020 (annexe 7)

Rapporteur : Jean-Marie LACROIX

Monsieur Jean-Marie LACROIX expose :

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bois d'Amont, d'une surface de 299 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/11/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Monsieur Jean-Marie LACROIX invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2020 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 9/12/2019 ;

Madame le Maire rappelle que les recettes communales les années précédentes pouvaient atteindre plus de 50 000 €. Les frais de garderie correspondent aux travaux effectués par les agents de l'Office National des Forêts.



1. Assiette des coupes pour l'exercice 2020

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2020 l'état d'assiette des coupes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2020 dans sa totalité.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE VENDRE** aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle O				
Feuillus	Parcelles K, L et S	Découpes : <input type="checkbox"/> Standart <input type="checkbox"/> Aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> Autres :			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied

et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré

2.2.2 Chablis :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE VENDRE** les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 - en bloc et sur pied
 - en bloc et façonnés

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles suivantes : O, H, L, M, N et S
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DE DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

AMPLIATION sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint Claude, Madame la Trésorière de Morez, au représentant de l'ONF.

Question 7 – INFORMATION DÉLIBÉRATION DU 7 AVRIL 2003 **(annexe 8)**

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame le Maire énonce différents cas de facturations atypiques de la part de SUEZ pour le dernier trimestre 2019.

Par l'intermédiaire de la SOGEDO, la commune a été destinataire d'une délibération prise le 7 avril 2003 faisant référence à l'article R 2333-125 du CGCT et ayant pour objet la redevance Assainissement.

Madame le Maire fait la lecture de la délibération du 7 avril 2003.

L'article R 2333-125 impose que : « Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration en mairie ».

L'article R233-127, modifié par décret [n°2006-503 du 2 mai 2006](#), énonce qu'indépendamment de la participation aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation prévues par l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement, donne lieu au paiement, par l'auteur du déversement, d'une redevance d'assainissement assise :

- soit sur une évaluation spécifique déterminée à partir de critères définis par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2333-122 et prenant en compte notamment l'importance, la nature et les caractéristiques du déversement, ainsi que, s'il y a lieu, la quantité d'eau prélevée ;

- soit selon les modalités prévues aux articles R. 2333-123 à R. 2333-125. Dans ce cas, la partie variable peut être corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service d'assainissement. Les coefficients de correction sont fixés par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2333-122.

Considérant la délibération du 7 avril 2003 prise par le Conseil Municipal décidant que la redevance assainissement, tant pour la part communale que pour la part délégataire, sera calculée ainsi :

- Abonnement annuel (prime fixe) : même base que pour les usagers relevant en totalité du service eau potable ;
- Prime variable au m³, un forfait annuel de 30 m³ par personne vivant au foyer, sur la base du prix au m³ payé par les usagers relevant en totalité du service eau potable.

Monsieur Daniel CHEVASSUS rappelle qu'il a reçu une seconde facture et s'interroge sur le calcul du nombre de personnes vivant dans chaque domicile.

Au regard des factures en sa possession, Madame le Maire énonce un traitement différencié des m³ facturés. Les situations de cas sont variables et le traitement de la population est inéquitable.

Madame le Maire rappelle que l'entretien des sources et des tuyaux est à la charge des utilisateurs. Elle fait lecture du message personnel, inscrit sur les factures.

Madame le Maire propose de rencontrer la Sogedo afin de prendre connaissance des modalités de calcul et d'engager une réflexion quant à la révision de la prime fixe et de la prime variable de cette délibération du 7 avril 2003.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera peut-être nécessaire de revenir sur cette délibération prise le 7 avril 2003.

Question 8 : DEMANDE D'IMPRESSION SUPPORTS DE COMMUNICATION DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, où les services de l'État ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements s'engagent à diminuer de 30 %, au 1^{er} janvier 2020, leur consommation de papier bureautique en mettant en place un plan de prévention en ce sens.

Considérant que les associations domiciliées sur la commune de BOIS d'AMONT, utilisent gracieusement le copieur en mairie,

Considérant que depuis début décembre 2019, un code a été attribué à toutes pour suivre la consommation des impressions,

Considérant la demande d'une d'entre elle de produire 1000 flyers couleurs format A5, soit 500 exemplaires A4,

Considérant les réseaux sociaux, outils de communication d'évènements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DE CONTRAINDRE** le nombre d'impression à 100 exemplaires A4 et 20 exemplaires A3 à l'année, effectué pour le compte des associations à compter du 15 février 2020,

AMPLIATION sera adressée à Mesdames et Messieurs les Président.es des Associations de Bois d'Amont.

Question 9 : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE (annexe 9)

Rapporteur : Monsieur Michel PUILLET

Monsieur Michel PUILLET présente la demande de subvention de l'association de prévention routière qui propose des animations de prévention en milieu scolaire, auprès des seniors, anime des stages de sensibilisation à la sécurité routière et auprès du Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation (SPIP).

Monsieur Michel PUILLET commente le bilan d'activité 2019 en soulignant que ni le collège du Rochat, ni les écoles de Bois d'Amont n'ont participé aux animations proposées par le Comité Départemental du Jura.

Madame Bernadette LACROIX rappelle que l'intervention est payante et était payée par le budget de la coopérative scolaire.

Afin d'envisager des actions auprès des scolaires de BOIS d'AMONT, Monsieur Michel PUILLET propose de faire un courrier pour connaître leurs tarifications et les modalités d'interventions.

La question sera étudiée à nouveau ultérieurement.

Questions diverses

- *Pour faire suite à la proposition de convention avec le Département et aux problématiques de déneigement rue du Vivier, Madame le Maire énonce qu'en octobre 2017 il y avait 2240 véhicules/jour. En octobre 2019, 2667 véhicules/jour avec une moyenne de 50.2 km/heures. Le 26 octobre 2019, à 22h20, une vitesse de 107 km/h. Un certain nombre de vitesses excessives à des horaires diurnes vont nécessiter une interpellation auprès des services de Gendarmerie.*
 - o *Vendredi 14 février 2020 avec les services du Département pour le projet de*

- convention V2.
 - o Les GPS font passer par la route du Vivier.
 - o Les passages des bus scolaires et ces nouveaux chiffres sont à prendre pour le sur classement de la rue du Vivier.
- *Information Arrêté Contrôle de conformité des branchements d'Assainissement Collectif. Le non raccordement des particuliers amène des eaux parasites dans le réseau. Lors des diagnostics, tous les points d'eau sont contrôlés. Les eaux pluviales ne sont pas contrôlées. Lors de la réfection des réseaux, certains réseaux ne sont pas passés par les tabourets.*
- *Le CCAS a décidé de refaire le local des infirmières. Les travaux vont commencer le lundi 2 mars et ce pour une durée de trois semaines.*
- *Elections le dimanche 15 mars 2020 de 8h00 à 18h00 – et si second tour le dimanche 23 mars 2020*
- *Calendrier des prochains Conseils Municipaux 2020 à 18h30*
 - o *Lundi 10 février 2020*
 - o *Lundi 9 Mars 2020*
 - o *Vendredi 20 Mars 2020 ou Vendredi 27 Mars 2020*
 - o *Lundi 6 Avril 2020*
 - o *Lundi 11 Mai 2020*
 - o *Lundi 15 Juin 2020*
- *Lettre distribuée sur table en début de séance par Sonia BARONNET et présentation orale du projet. Interdiction du projet dans la ZAC de l'Auvergne et proposition de construire au centre du village. Le SCOT, approuvé à l'unanimité en mai 2017, contraignait le calendrier du projet de Madame Sonia BARONNET. Un terrain à 5.50 €/m² était une offre avantageuse. Le document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT prévoit de différencier les zones d'activités de production commerciale et les zones d'activités à vocation commerciale identifiée. Le projet de l'Institut ne semblait pas compatible avec les entreprises accueillies. Madame BARONNET a investi sur les Rousses. Depuis la mise en œuvre de la Loi Notré le 1^{er} janvier 2017, le transfert de la ZAC de l'Auvergne à la Communauté de Communes des Rousses a été rendu obligatoire. Madame le Maire rappelle qu'un terrain vendu hier 10 800 € est aujourd'hui en vente à environ 70 000 € Plusieurs demandes sont en cours. Le bornage effectué dernièrement était nécessaire pour le transfert et en conformité avec le PLU. Madame Sonia BARONNET souhaite que son désistement de la réservation du terrain de la ZAC de l'Auvergne soit lié au remboursement des factures acquittées par la commune pour la somme de 10 7889.72 €. La question sera reposée en Conseil Municipal avec avis de la commission Finances.*

Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Madame Le Maire
Evelyne GAY

Le secrétaire de séance
Jean-Michel VANINI